

L'individu et l'intérêt général

Entretien avec Pierre Zémor*

— *Faire respecter l'intérêt général et définir l'utilité publique incombent au Conseil d'État, à la fois juge suprême du droit public et conseil du gouvernement dans la conception des lois et règlements. Comment votre expérience juridique et politique ou de la communication publique vous fait-elle considérer la confrontation entre singulier et universel ?*

Pierre Zémor : Comme un débat difficile, permanent, insuffisamment mis sur la place publique, entre la liberté de l'individu et la légitimité du groupe (ou de la société) à restreindre cette liberté dans l'intérêt collectif.

« Tous les êtres ont leurs lois, la divinité a ses lois, le monde matériel a ses lois... l'homme a ses lois », dit Montesquieu. À la fois, des lois singulières gouvernent l'individu et, dans le champ collectif, la loi sert de fondement tant aux règlements qu'à chacune des décisions publiques. Entre les deux domaines, quelles frontières ?

Prenons des exemples de conflits d'intérêt.

On veut réaliser un TGV. On, c'est la collectivité favorable. Un particulier peut être opposé par principe ou encore d'accord sous réserve que le tracé soit deux kilomètres plus loin...

Doit-on enterrer des déchets nucléaires ? N'est-ce pas souhaitable pour la planète, pour nos enfants ? Dans l'intérêt général, c'est mieux. Mais est-ce contraire à l'intérêt de tel ou tel village ? Où commence l'intérêt général ? Au niveau du voisinage, du quartier, de la ville, de la région, de la nation... du monde ? Et de quel intérêt singulier payer une visée universelle ?

Enfumer un lieu public est insupportable à la plupart de ceux qui ne fument pas. C'est, de plus en plus, regardé comme une nuisance, une violation du domaine collectif. Mais l'interdiction est, par ailleurs, une atteinte à la liberté personnelle, au plaisir, voire au libre choix de raccourcir son espérance de vie... sous réserve que la collectivité n'ait pas à prendre en charge des traitements de cancers du poumon...

Ces exemples n'évoquent pas seulement des débats de société opposant entre elles des catégories d'individus mais un conflit, de plus en plus intériorisé dans chaque individu, entre intérêt personnel et intérêt collectif. On pourrait dire

* Conseiller d'État, président de « Communication publique », auteur du rapport *Le Sens de la relation*, sur l'organisation de la communication de Service public (Paris, la Documentation Française, 1992), et de *La Communication publique*, Paris, PUF, 1995 (coll. « Que sais-je ? »).